

Assurance Incendie

Poin de Vach, prenant

N° 10.

Signé de Cat local et de finzuer  
pour le Bureau  
le 15 Sept. 1955  
pour le Supér

Le Conseil autorise le sie à passer un avenant à la police d'assurance incendie  
du "Poin de Vach" souscrite le 24 février 1955 auprès de la Caisse locale d'assurances  
mutuelles epical.

Il est que la cotisation qui était de 27<sup>F</sup> annuellement pour un capital assuré  
de 5000<sup>F</sup> est portée à 45<sup>F</sup> pour un capital assuré de 9000<sup>F</sup>.